

Les militaires doivent rentrer dans leurs casernes

■ Plusieurs associations portent plainte contre leur maintien dans nos rues.

Plusieurs associations (la Ligue des droits de l'homme et son pendant néerlandophone, la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) et l'ASBL Vrede) vont porter plainte contre le déploiement, au lendemain de l'attentat déjoué de Verviers, de militaires dans les villes belges.

Ces associations estiment que leur présence crée une ambiance anxiogène et elles la considèrent même comme illégale. La plainte sera déposée entre les mains des gouverneurs de provinces. "Ce sont eux qui ont la tutelle sur les bourgmestres ayant demandé au fédéral une présence militaire", expliquent les associations.

Celles-ci se réfèrent à l'Article 43 de la loi de 1998 organisant un service de police intégré. Il exige une double condition à la présence de militaires dans la rue: une menace imminente et l'absence de moyens suffisants des polices pour répondre au niveau de menace. Pour la Ligue des droits de l'homme, mettre des militaires devant certains bâtiments, c'est faire connaître à l'ennemi potentiel le caractère sensible de ces bâtiments et transformer les soldats postés devant eux en "cibles devant les cibles", selon la formule du président, M^e Alexis Deswaef.

Deux cent dix soldats

Selon le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), il n'y a pas d'Article 43 qui tienne. Le gouvernement a le droit de faire appel aux militaires en cas de situation exceptionnelle.

Pour les plaignants, on n'y est pas, car la notion de menace imminente correspond au niveau de menace 4 et pas au niveau actuel, qui est de 2 depuis le mois d'avril, sauf pour certains bâtiments à risques où il est de 3. De plus selon eux, on ne s'est pas posé la question de savoir si les moyens des polices locale et fédérale sont suffisants.

Le conseil des ministres a décidé à plusieurs reprises de prolonger la présence des militaires dans la rue. Il devra se positionner une nouvelle fois en juin. A l'heure actuelle, deux cent dix soldats sont à pied d'œuvre chaque jour.

Au sein même du gouvernement, le CD&V a plusieurs fois émis des réserves.

J.-C. M.

L'organisation réveille



Joëlle Milquet (CDH) a accusé lundi les "laïcs mi

■ Yvan Mayeur et Joëlle Milquet ont croisé le fer sur le choix des cours philosophiques.

Mardi, dans "La Libre", Joëlle Milquet faisait part de son exaspération face à ceux qu'elle appelle "les laïcs militants". La ministre CDH de l'Education accuse l'association de parents et les pouvoirs organisateurs des réseaux de

Des milliers d

■ Pour la Cour constitutionnelle, les cours philosophiques doivent être facultatifs. Quoi à la place?

1 Genèse des tensions. Tout part d'une saisie de la Cour constitutionnelle par les parents d'une ado scolarisée dans une école officielle à Bruxelles. Ces derniers refusent que leur fille suive un cours de religion ou de morale. En mars, la Cour leur donne raison. Son arrêt ne concerne que l'élève mais il crée un précédent. Le pouvoir politique doit bien envisager de rendre les cours de religion et de morale facultatifs.